

REFERENCE : 2023-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 29/11/2023

Date de convocation :

22/11/2023

Délégués en exercice : 31

Nombre de membres présents : 18

Votants :

19 dont 1 pouvoir

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 1 (Mme LERUDE)

**Abstentions : 8 (Mme BRAUTIGAM, MM. ALADENISE,
BARRET, CHAGNON, CLÉMENT, FRAULAUD, GAILLARD,
VAN COSTER)**

Secrétaire de séance : M. François THOMAS

**Objet de la délibération : PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE LA ZONE
D'EXPANSION DES CRUES EN AMONT DE LIGNIERES DANS LE CADRE DU PEP
CHER AMONT**

En l'an deux mil vingt-trois, le 29 novembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Gilles HÉRAULT (Ardenais), Fabrice AUPETIT (Beddes), Jacques FRAULAUD (Culan), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Patrice BARRET (Le Châtelet), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), Pascal LEJOT (Maisonnois), Michelle RIVET (Marçais, Suppléante), Bruno CHAGNON (Reigny), Pascal ALADENISE (Rezay), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Florence LERUDE (Sidiailles), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Fabien CLÉMENT (Vesdun)

Etaient représentés : Monsieur Jean-Pierre GORGE a donné pouvoir à Monsieur Gilles HÉRAULT

Etaient absents : Claude DESABRES (Châteaumeillant), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignières), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Angélique WOZNIAC (Vilcelcelin)

Etaient absents excusés : Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Patrick BISSON (Ineuil), Pascal COLLIN (Marçais), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges)

Le Président expose :

L'Etablissement Public Loire porte 3 SAGEs sur le bassin du Cher. Le programme porte sur 7 axes d'intervention.

La précédente étude 3P sur le territoire avait permis d'élaborer un diagnostic du territoire en ce qui concerne les risques inondation. Le territoire de Montluçon a été reconnu comme « territoire à risque important d'inondations ».

La mise en place du PEP Montluçon Cher Amont fait suite à cette étude.

Concernant le SIRAH, c'est la commune de Lignièrès qui concentre le plus d'enjeux. Sur la base de ces observations, l'EPTB prévoit la mise en place d'une nouvelle étude sur la faisabilité d'une ZEC (Zone d'Expansion des Crues) sur la commune de Lignièrès. Une précédente étude de 2017 avait déjà défini trois scénarii permettant de mesurer les potentiels dégâts d'une crue et les gains obtenus grâce à la mise en place d'une ZEC.

En période de crue, la ZEC aurait pour but de laisser l'eau se répandre dans son lit majeur afin de diminuer la vitesse et la force du courant et ainsi limiter les dégâts dans le bourg de Lignièrès. Cette ZEC s'étendrait sur une surface d'environ 3300 ha.

La nouvelle étude concernant la ZEC de Lignièrès a pour but de modéliser plus précisément les pertes liées aux crues et les gains générés par la création de la ZEC. Cette nouvelle étude se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : Préciser les limites et décrire la ZEC,
- Phase 2 : Evaluer ses fonctionnalités à l'aide notamment de modélisations hydrauliques,
- Phase 3 : Définir des scénarios d'actions différenciées et évaluer les coûts et bénéfices attendus.

Le reste à charge du SIRAH pour une telle étude serait de **7000 euros**, soit 20% (montant total de l'étude : 35000 euros).

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical décide à la majorité :

- **D'approuver la participation du SIRAH sur l'Arnon à la mise en place de la ZEC en amont de Lignièrès**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS

